

Protocole d'accord pour la période 2009-2010 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement

PREAMBULE

Les négociations sectorielles ont officiellement débuté le 30 avril 2008 lors d'une séance plénière présidée par le Ministre de l'Enseignement obligatoire, Christian DUPONT, en présence des organisations syndicales, des représentants des départements concernés (Administration générale des Personnels de l'Enseignement et Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique), des représentants de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, du Ministre du Budget, des Sports et de la Fonction Publique et du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale.

D'un point de vue organisationnel, les réunions ont été scindées suivant les compétences respectives du Ministre Christian DUPONT, de la Ministre Marie-Dominique SIMONET et du Ministre Marc TARABELLA.

Parallèlement à ces réunions, des avancées qualitatives et quantitatives pour les membres du personnel, le fonctionnement des écoles et l'amélioration de notre système scolaire en général - qui rencontrent les cahiers revendicatifs déposés par les organisations syndicales - sont d'ores et déjà intervenues et/ou programmées.

Pour l'enseignement obligatoire, il s'agit entre autres des avancées suivantes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des différentes priorités du Contrat pour l'Ecole :

► **Un encadrement différencié pour mieux tenir compte des difficultés rencontrées par les enseignants**

Un mécanisme d'encadrement différencié dans les établissements scolaires d'enseignement maternel, primaire et secondaire en Communauté française sera défini durant l'année 2008 afin d'être d'application pour les années 2009 et suivantes.

Il consistera à adjoindre un encadrement complémentaire significatif sous forme de capital-période et de NTPP aux établissements scolaires concentrant en leur sein un public moins favorisé.

L'utilisation de cet encadrement complémentaire s'inscrira dans des balises précises visant particulièrement à réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaires. Celle-ci sera soumise à évaluation.

Le coût de cette mesure, évalué à environ 40 millions d'euros en année pleine (venant s'ajouter aux actuels 20 millions d'euros consacrés aux politiques de discriminations positives), devra notamment permettre le recrutement de plus de 1.000 nouveaux emplois temps plein supplémentaires.

► **Un accès à la nomination pour les puéricultrices**

Le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française a garanti la création d'un cadre progressif de nomination pour les puéricultrices dans l'enseignement fondamental ordinaire. Les négociations menées par la Communauté française avec la Région wallonne auront permis d'anticiper les nominations de puéricultrices par rapport au calendrier initialement prévu. Ainsi, dès la rentrée 2008, ce sont 51 nouvelles puéricultrices tous réseaux confondus qui bénéficieront d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif, portant le cadre statutaire global à 122 postes.

► **Des aides complémentaires pour nos écoles**

L'augmentation de l'aide complémentaire à nos établissements, à hauteur de 5 millions d'euros (soit 1929 points APE supplémentaires) a été acquise dans le cadre de la nouvelle convention signée avec la Région wallonne. Au total, ce sont 190 nouveaux emplois APE qui pourront être créés dès la rentrée scolaire prochaine dans l'ensemble des écoles de la Communauté française.

► **Une aide spécifique pour les directeurs**

Conformément à ce qui était prévu dans le Contrat pour l'Ecole, une aide spécifique a été accordée aux directions des écoles fondamentales afin de mieux prendre en compte la spécificité de leur fonction. Cette aide spécifique se décline sous deux formes :

1. Un complément de direction pour les écoles de petite taille sous la forme d'un complément de périodes aux écoles de moins de 180 élèves, ce qui permet de dégager les directions de ces écoles d'une plus grande partie de leur fonction d'enseignement au profit de leur fonction de direction. Les périodes ainsi dégagées sont bien entendu prises en charge par des enseignants supplémentaires ;
2. Un complément de direction pour les autres écoles fondamentales,

sous la forme d'une allocation permettant l'engagement d'une aide adaptée aux besoins de l'établissement (comptable, secrétaire, ...). Cette aide pourra être amplifiée au travers des centres de gestion (association entre établissements scolaires).

► **Des moyens accrus pour l'Enseignement technique et professionnel**

Afin de revaloriser l'enseignement qualifiant, trois actions majeures sont mises en œuvre :

1. L'ouverture des Centres de compétence et de référence de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant à hauteur de 25% de leur capacité d'accueil. Actuellement, plus de 450.000 heures de formation par an sont déjà organisées dans ces Centres au bénéfice des élèves et enseignants du 3ème degré du qualifiant. L'objectif est d'atteindre d'ici 2013 un million d'heures par an. Pour y parvenir, plus de 12 millions d'euros sont investis, en partenariat avec la Région Wallonne dans le cadre du plan Marshall.

2. La création des Centres de technologies avancées (CTA): suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2008, 31 CTA (24 en Région wallonne et 7 en Région de Bruxelles-Capitale) vont être créés d'ici 2013. Cela représente un investissement d'environ 27 millions d'euros porté conjointement par la Communauté française et les fonds européens. Les premiers CTA verront le jour dans le courant de l'année scolaire 2008/2009.

3. La Communauté française continue par ailleurs à investir 4 millions d'euros par an via son fonds d'équipement pour les équipements pédagogiques de pointe des écoles techniques et professionnelles. Les fonds européens vont permettre, en outre, dès cette année, d'augmenter cet investissement de 2 millions d'euros par an pour les années 2008 et 2009, portant le total à 6 millions d'euros par an pour ces deux années. Cet investissement complémentaire des fonds européens devrait être maintenu jusqu'en 2013.

Pour l'enseignement supérieur et universitaire, il s'agit notamment des avancées suivantes :

► **Un projet de décret démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement supérieur a été adopté en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française.** Par ce décret, les Hautes Ecoles bénéficieront notamment dès 2008 d'un refinancement de 2,3 millions d'euros, somme qui sera exclusivement consacrée à des politiques de promotion de la réussite centrées sur les étudiants de première génération.

► **Toujours en matière de réussite, respectivement 555.000 et 465.000 euros ont été octroyés et pérennisés en faveur des Uni-**

versités (dont 180.000 euros pour des projets et 375.000 euros pour la création de postes de coordinateur réussite au sein des académies) **et des Hautes Ecoles** (exclusivement pour des projets).

► **D'autre part, en vue d'assurer les missions d'évaluation de la qualité, les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'un encadrement supplémentaire correspondant à 4/10 d'ETP par établissement dans les Hautes Ecoles et à ¼ d'ETP par établissement dans les Instituts supérieurs d'architecture et dans les Ecoles supérieures des arts.** Le coût de ce personnel, évalué à près de 900.000 € en 2008, est intégralement pris en charge par la Communauté française.

► **Lancement de la nouvelle allocation en faveur de la démocratisation des études supérieures hors universités. Ce mécanisme permet de mobiliser chaque année un montant de l'ordre de 3,2 M € supplémentaires, pour atteindre 16 M € à l'horizon 2012.** Si un tiers de cette allocation constitue un complément aux subsides sociaux attribués à l'institution, les deux autres tiers sont attribués aux établissements en fonction de leur nombre d'étudiants en veillant à soutenir les établissements qui accueillent une population socio économiquement moins favorisée.

Au total, le cumul de toutes ces mesures en matière d'enseignement supérieur aura permis de créer, et de manière structurelle plus d'une centaine d'emplois supplémentaires au sein des Universités et des Hautes Ecoles.

► Enfin, **un nouveau pas décisif a été accompli en vue de concrétiser le Plan de développement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) et ses Fonds associés.** Le FNRS reçoit en effet cette année 6 millions d'euros de moyens supplémentaires, lesquels permettront la création de 120 emplois de chercheurs. Par ailleurs, tout comme en 2006 et 2007, une attention particulière a été portée sur la pérennisation des équipes en place. Ainsi, l'indexation des crédits de recherche permettra aux chercheurs de poursuivre les actions entreprises.

Pour l'enseignement de promotion sociale, il s'agit notamment des avancées suivantes :

► **Insertion socio-professionnelle**

✓ **La lutte contre l'analphabétisme** est toujours un combat d'actualité. Afin de réduire la fracture sociale qu'induit ce phénomène, 20.000 périodes (940.000€) sont consacrées annuellement à l'organisation de cours d'alphabétisation dans les établissements d'enseignement de promotion sociale. Pour répondre à la demande croissante de formateurs compétents, la section « Formateur en alphabétisation » a été créée et est organisée chaque année dans 2 établissements, l'un à Bruxelles, l'autre à Namur ;

- ✓ La signature de **conventions entre l'enseignement de promotion sociale et les organismes régionaux de l'emploi, FOREM et ACTIRIS**, en vue de l'insertion professionnelle de publics aux besoins spécifiques (formations en langues) ou correspondant à des nécessités économiques (emplois en pénurie) ;

- ✓ L'enseignement de promotion sociale, en collaboration avec l'enseignement qualifiant secondaire et les opérateurs de formations de la Région wallonne, a négocié depuis 2006 différentes conventions de collaborations avec les principaux fonds sectoriels. Ces partenariats ont pour objectif d'œuvrer à une meilleure qualification des jeunes et des adultes et à améliorer et à renforcer la qualité des formations qualifiantes ;

- ✓ L'accord de coopération du 22 octobre 2003 a créé le Consortium de validation des compétences qui réunit les opérateurs de formation bruxellois, wallons et l'enseignement de promotion sociale. Les titres de compétence délivrés suite à une épreuve de validation peuvent être valorisés afin de permettre aux personnes concernées de suivre un complément de formation dans cet enseignement en vue de l'obtention d'une certification. Afin de développer et d'imprimer la dynamique de validation des compétences dans l'enseignement de promotion sociale, une charge de mission est consacrée au dispositif depuis octobre 2007.

► **Enseignement supérieur de promotion sociale**

- ✓ L'avant-projet de décret visant à favoriser l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale à l'espace européen de l'enseignement supérieur a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française le 14 mars 2008. L'enseignement supérieur de promotion sociale concerne 30.000 étudiants, sur 165.000 au total, qui bénéficieront ainsi d'un diplôme reconnu au niveau européen, répondant dans le même temps au défi de la mobilité dans l'espace de l'Union européenne ;

- ✓ En 2006, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret qui a étendu l'accès au Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) aux professeurs de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Les arrêtés d'application permettant la mise en œuvre des mesures assurant une formation de qualité à ces enseignants, ainsi que la revalorisation des barèmes des porteurs de ce titre pédagogique ont été adoptés.

► **Pénurie**

- ✓ Organisation d'unités de formation à caractère pédagogique spécifiquement destinées aux membres du personnel engagés dans le cadre de l'article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

► Mesures transversales

✓ Soucieux de proposer un enseignement de qualité, l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est inscrit dans le dispositif conduit par l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur. Suite à cette expérience jugée très positive, un groupe de travail qualité a été instauré par le Conseil supérieur dans la perspective de **généraliser la démarche qualité à l'ensemble de l'enseignement de promotion sociale**. Une charge de mission a été dégagée depuis le mois d'octobre 2007 pour atteindre de cet objectif ;

✓ En octobre 2006, un décret relatif aux **recours dans l'enseignement de promotion sociale** a été adopté par le Parlement de la Communauté française. Il renforce la procédure de recours interne déjà existante et crée la possibilité d'un recours externe en instaurant une commission de recours. Le droit de recours des étudiants est ainsi consolidé dans le cadre d'une procédure clairement délimitée et objectivée. Les arrêtés d'application permettant à la Commission de recours de fonctionner ont été adoptés, permettant de traiter une vingtaine de dossiers depuis le 8 octobre 2007.

Toutes ces mesures ont fait l'objet d'un dialogue constant avec les organisations syndicales.

Outre ces avancées, il est convenu ce qui suit :

Entre

D'une part : le Gouvernement de la Communauté française représenté par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Marie-Dominique SIMONET, le Ministre de l'Enseignement obligatoire, Christian DUPONT, et le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale, Marc TARABELLA

Et

D'autre part : les organisations syndicales représentatives représentées par Michel VRANCKEN (C.G.S.P. « Enseignement »), Prosper BOULANGE (C.S.C. « Enseignement »), Vincent DONATO (CSC-Services publics PA/PO et Universités), Michel JACOBS (C.G.S.P. « PA/PO et Universités ») et Yves DELBECQ (S.L.F.P.) :

1. ATTENTION PARTICULIERE ACCORDEE AUX PLUS PETITS REVENUS ET A LA MOBILITE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CPMS

- ✓ Abroger les échelles de niveau 4 pour les personnels ouvrier et administratif et intégration des agents dans les échelles de niveau 3, au plus tard le 1er janvier 2009. Les dotations de fonctionnement des établissements seront augmentées en conséquence ;
- ✓ Fixer, dès l'année 2009, le pécule de vacances à 92% pour les personnels ouvrier, administratif et ato de niveaux 2, 3 et 4. Les dotations de fonctionnement des établissements seront augmentées en conséquence ;
- ✓ Etendre le cadre de nomination des puéricultrices en vue d'atteindre au moins le nombre de 200 puéricultrices nommées ou engagées à titre définitif au terme de la période visée par le présent protocole d'accord. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et des organes de représentation des pouvoirs organisateurs en vue d'examiner la question d'un classement interzonal des puéricultrices, dans le but de faire accéder les plus anciennes à l'engagement ou à la nomination à titre définitif ;
- ✓ Allocation de foyer et allocation de résidence : aligner le montant des allocations et des seuils de rémunération sur le régime des agents des Services du Gouvernement. Cet alignement sera opéré à l'occasion de toute modification apportée au régime applicable à ces agents ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, rembourser intégralement, dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement de promotion sociale et les Centres PMS, les frais d'abonnement « transports publics » pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

2. REMPLACEMENT PLUS RAPIDE DES ENSEIGNANTS ABSENTS POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

- ✓ Au 1er septembre 2009, autoriser le remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 7 jours ouvrables consécutifs au moins ;
- ✓ Au 1er septembre 2010, autoriser le remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 6 jours ouvrables consécutifs au moins ;

- ✓ Dans le cadre de la prochaine concertation sectorielle, les signataires s'engagent à évaluer les effets de ce dispositif et à soutenir prioritairement son renforcement pour atteindre définitivement l'objectif d'un remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 5 jours ouvrables consécutifs au moins.

3. ATTRACTIVITE DE LA FONCTION ENSEIGNANTE ET LUTTE CONTRE LA PENURIE

- ✓ Au plus tard au 1er septembre 2009, supprimer les seuils d'âge en matière pécuniaire pour tout nouveau membre du personnel ainsi que pour tous les membres du personnel qui n'auront pas atteint le seuil d'âge à cette date ;
- ✓ Doubler la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale, avec effet au 1er septembre 2008 ;
- ✓ Autoriser la rémunération des heures supplémentaires au-delà de la plage horaire maximum. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le volume d'heures autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires ;
- ✓ Ajouter une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'au membre du personnel technique des CPMS au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans, en vue de faire profiter notre système éducatif de l'expertise de ces membres du personnel ;
- ✓ Permettre au membre du personnel en DPPR qui en fait la demande de reprendre son activité lorsque la fonction dans laquelle il souhaite revenir est touchée par la pénurie. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le type de DPPR concernée, le volume d'heures autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires ;
- ✓ Simplifier la procédure de reconnaissance de l'expérience utile, via la création d'une commission ad hoc en vue de la reconnaissance « interréseaux » de cette expérience et pour l'ensemble des fonctions d'une même spécialité. L'expertise de l'inspection sera intégrée dans le mécanisme mis en place dans ce cadre ;
- ✓ Passer de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire en 2009 et à 10 années en 2010 ;
- ✓ Favorable au paiement du traitement de décembre en décembre des membres des personnels de l'enseignement, la Communauté française, par la voix du Ministre-Président, sollicitera une nouvelle fois de la part du Ministre fédéral compétent, l'introduction d'une dérogation aux dispositions fiscales afin d'évi-

ter tout préjudice pour ces membres des personnels. Par ailleurs, les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail avec les représentants de l'institution bancaire agissant pour le compte de la Communauté française en vue de procéder au paiement le plus rapide possible des membres des personnels au début du mois de janvier.

4. DISPOSITIF DES FINS DE CARRIÈRE (« DPPR ») ^{.1}

Le dispositif des fins de carrière sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 au moins.

5. POUR LA PÉRIODE 2009-2010

Outre les mesures visées aux points 1 à 4, les dispositions spécifiques suivantes seront mises en œuvre au cours de la période 2009-2010 :

5.1 Enseignement obligatoire :

- ✓ Accorder le rattrapage barémique aux inspecteurs et directeurs de l'enseignement fondamental pour le même montant que celui concrétisé pour la période 2007-2008. Les signataires s'engagent à soutenir prioritairement la poursuite de cette revalorisation lors de la prochaine concertation sectorielle ;
- ✓ Valoriser au barème 501, avec effet au 1er janvier 2009, les instituteurs ou régents ayant obtenu un master (second cycle) en lien avec leur fonction dans l'enseignement fondamental ou secondaire inférieur. Corrélativement, valoriser au barème 501, avec effet au 1er janvier 2009, les AESS fonctionnant dans l'enseignement fondamental ou dans l'enseignement secondaire inférieur qui ont suivi un module de formation spécifique à la pédagogie de ces niveaux d'enseignement. Ce module sera mis en place au sein de l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) ;
- ✓ Enseignement spécialisé : utiliser à 97% les capitaux-périodes à partir du 1er septembre 2009 et dresser une évaluation lors des discussions relatives à la prochaine négociation sectorielle;
- ✓ Corriger l'anomalie barémique concernant les inspecteurs de cours spéciaux de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ✓ Octroyer, au 1er janvier 2007, l'échelle 501 aux professeurs de morale titulaires d'une AESS, autre que l'AESS en philosophie ;
- ✓ Renforcer l'encadrement des internats via l'octroi d'emplois d'éducateur supplémentaires ;
- ✓ Mettre en corrélation les fonctions et titres de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit avec les nouveaux intitulés des diplômes délivrés dans l'enseignement supérieur artistique ;

^{.1} Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

- ✓ Accidents de travail : les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail. Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un « accident de travail » et l'autre « maladie » auprès des deux interlocuteurs) ;
- ✓ Octroyer, aux délégations syndicales, au bénéfice de l'enseignement fondamental, des moyens pour la participation aux commissions zonales des emplois pour l'enseignement subventionné et aux commissions zonales et interzonales d'affectation pour l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- ✓ Classer les « articles 20 » entre eux dans l'enseignement du réseau de la Communauté française ;
- ✓ Introduire, dans les statuts administratifs, la sanction disciplinaire de démission d'office avant la révocation quand elle n'existe pas ;
- ✓ Dans l'enseignement officiel subventionné, examiner, en collaboration avec les représentants des organisations syndicales et des organes de représentation des pouvoirs organisateurs, la possibilité de rendre la Chambre de recours compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre du rapport de service défavorable visé à l'article 30, § 1er du décret du 6 juin 1994 ;
- ✓ Réunir un groupe de travail chargé d'examiner la problématique liée aux absences pour maladie se produisant entre la 6ème semaine précédant la date présumée de l'accouchement du membre du personnel et la période de repos prénatal obligatoire ;
- ✓ Réunir un groupe de travail chargé d'examiner la question des fractions de charge des membres du personnel auxiliaire d'éducation dans le cadre de la réglementation relative à l'ensemble des congés et disponibilités ;
- ✓ Créer un nouveau congé rémunéré permettant aux membres du personnel dont le handicap est reconnu de bénéficier du mécanisme d'aide de l'AWIPH et de son correspondant Bruxellois ;
- ✓ Permettre au membre du personnel en interruption partielle de la carrière ou en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite partielle d'obtenir, dans le respect des dispositions applicables en la matière et pour les prestations conservées, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou un congé pour mission.

5.2 PA/PO :

- ✓ Désigner à titre temporaire les membres du personnel ouvrier dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Instaurer un dispositif de désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée pour tout membre du personnel disposant, dans la fonction considérée, d'une grande ancienneté. Ce mécanisme devra tenir compte du principe d'autonomie de gestion et sera arrêté après concertation avec les coordonateurs de zone ;
- ✓ Valoriser, dans l'ancienneté administrative, les services prestés en qualité d'agent administratif ACS/APE au sein des établissements ou centres PMS organisés par la Communauté française, selon un dispositif similaire à celui qui prévaut pour le personnel enseignant et le personnel technique des centres PMS ;
- ✓ Valoriser, au niveau de l'ancienneté pécuniaire, les services prestés dans le cadre d'un contrat de travail dans le cadre du statut du 1er décembre 1970 ;
- ✓ Introduire, dans le décret du 12 mai 2004, la sanction disciplinaire de démission d'office avant la révocation ;
- ✓ Comptabilité des établissements : les signataires s'engagent à mettre en place un groupe de travail en vue de mener une réflexion sur la gestion comptable des établissements et notamment sur la qualification des membres du personnel. Dans ce cadre, des propositions concrètes, notamment en matière de formation, seront formulées pour le 31 décembre 2008 ;
- ✓ Réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et les coordonateurs de zone, en vue d'examiner la problématique des membres du personnel exerçant leur fonction à la fois en qualité de définitif et en qualité de temporaire et faisant l'objet d'un bulletin de signalement et d'un rapport d'activité ;
- ✓ Autoriser le mi-temps médical au membre du personnel ouvrier temporaire lorsque celui-ci est imposé par le médecin-contrôle de la mutuelle du membre du personnel concerné ;
- ✓ Réunir un groupe de travail, avec les représentants des organisations syndicales et des organes de représentation des pouvoirs organisateurs, en vue d'examiner la possibilité de créer un statut pour le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné.

5.3 Centres PMS :

- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009 , renforcer l'encadrement des centres à population scolaire particulièrement défavorisée ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009 ,créer un cadre organique pour les CEFA avec révision des seuils actuels de création d'emploi ;

- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, comptabiliser les élèves en intégration partielle à la fois dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, permettre la création de nouveaux centres PMS par la levée du moratoire interdisant toute nouvelle création de centre ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009 , instaurer une formation certifiée pour les directeurs des centres PMS sur le modèle des formations prévues pour les directions des établissements scolaires ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, créer une structure d'appui publique pour soutenir les centres PMS dans leurs missions d'orientation ;
- ✓ Réunir un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de création d'un statut pour les membres du personnel ouvrier des centres PMS organisés par la Communauté française ;
- ✓ Pension des membres du personnel technique des centres PMS : par la voix du Ministre de l'Enseignement obligatoire, la Communauté française interpellera la Ministre fédérale des Pensions afin que soit examinée la possibilité d'aligner le calcul des pensions des membres du personnel technique des centres PMS sur celui des enseignants (55ème) ;
- ✓ Mettre en corrélation les titres des membres du personnel technique des centres PMS avec les nouveaux intitulés des grades académiques délivrés dans l'enseignement.

5.4 Enseignement de promotion sociale :

- ✓ Accès à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale de l'enseignement organisé par la Communauté française : mise sur pied d'égalité des AESI ayant de l'expérience comme proviseur, sous-directeur,... avec les dispositions de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement subventionné ;
- ✓ Révision des modalités d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale dans la perspective de rendre le système plus accessible aux publics les plus défavorisés (suppression du droit d'inscription occupationnel notamment), de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de le renforcer ;
- ✓ Revoir les normes de création et de maintien d'emplois de personnels non chargés de cours :
 - ▶ ▶ chefs d'atelier : créer 7,5 équivalents temps plein supplémentaires pour permettre aux étudiants de plus en plus nombreux dans l'enseignement secondaire qualifiant de suivre leur formation dans un environnement conforme aux normes en vigueur, notamment en matière de sécurité ;

- ▶ ▶ auxiliaires d'éducation : créer 25 équivalents temps plein supplémentaires pour répondre aux missions nouvelles de cette catégorie de membres du personnel, comme en matière de suivi des étudiants (accrochage scolaire, orientation et guidance) et d'insertion professionnelle ;
- ✓ Définir un mécanisme de financement spécifique à l'accompagnement du candidat inscrit dans la formation délivrant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ;
- ✓ Remplacer, dès le 1er jour ouvrable, les membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité :
 - ▶ ▶ au 1er septembre 2009, autoriser le remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 8 jours ouvrables consécutifs au moins ;
 - ▶ ▶ au 1er septembre 2010, autoriser le remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 6 jours ouvrables consécutifs au moins ;
- ✓ A la stricte condition du respect des règles statutaires (ordre du classement des temporaires prioritaires/protégés), permettre la nomination ou l'engagement à titre définitif des agents temporaires lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans ;
- ✓ Créer des fonctions en vue d'offrir un cadre statutaire aux membres du personnel engagés en tant qu'experts pédagogiques et techniques (modification de l'arrêté du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois dans l'enseignement de promotion sociale) ; la création de ces fonctions s'accompagne nécessairement de la définition de titres qui y correspondent ;
- ✓ Dans le cadre de l'harmonisation des titres et fonctions, identifier les situations problématiques de membres du personnel dont la résolution n'engendrerait pas la révision de pans entiers d'une future réforme globale. L'administration, les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales dresseront la liste des dites situations ;
- ✓ En ce qui concerne les engagements dans le cadre de pénurie (article 20 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et article 6, § 4 de l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale), créer un groupe de travail afin de réfléchir aux modalités de remplacement de la période de 15 semaines par un volume de périodes prestées par l'agent et envisager de modifier la condition des trois décisions ministérielles, consécutives et favorables en trois décisions ministérielles à obtenir dans une période de plusieurs années (à déterminer) ;
- ✓ Mettre à disposition des organisations syndicales l'état des lieux de

chaque établissement et pouvoir organisateur en matière de pourcentage de nominations ou d'engagements à titre définitif ;

- ✓ Mettre à disposition des organisations syndicales, pour le 31 mars de chaque année, l'état des lieux de chaque établissement en matière d'impact sur la dotation de périodes de l'application de l'article 87 bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- ✓ Rappeler, via une mention dans la circulaire annuelle de gestion des dossiers administratifs des membres du personnel, aux pouvoirs organisateurs et aux directions leurs obligations en matière de transmission aux membres de leur personnel de documents administratifs, sociaux et pécuniaires ;
- ✓ Rappeler, via une mention dans la circulaire annuelle de gestion des dossiers administratifs des membres du personnel, que l'obligation de dispenser 90% du volume horaire d'une unité de formation ou d'une section n'induit pas la récupération des périodes non prestées pour cause de maladie ;
- ✓ Inciter les pouvoirs organisateurs et les directions, via une mention dans la circulaire annuelle de gestion des dossiers administratifs des membres du personnel, à réaliser les désignations en veillant, au mieux des possibilités organisationnelles, à regrouper les prestations des agents, surtout lorsqu'elles sont effectuées dans plusieurs implantations, afin de limiter au maximum les déplacements du domicile au lieu de travail ;
- ✓ Intégrer les membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale dans le dispositif de formation en cours de carrière dispensé par l'IFC en tenant compte des spécificités de ce type d'enseignement, notamment de son public ;
- ✓ Classer les « articles 20 » entre eux dans l'enseignement du réseau de la Communauté française ;
- ✓ Introduire, dans les statuts administratifs, la sanction disciplinaire de démission d'office avant la révocation quant elle n'existe pas
- ✓ Assurer une meilleure coordination entre l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale ;
- ✓ Accidents de travail : les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail. Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un « accident de travail » et l'autre « maladie » auprès des deux interlocuteurs).

5.5 Enseignement supérieur :

HAUTES ECOLES (HE), ECOLES SUPERIEURES DES ARTS (ESA) ET INSTITUTS SUPERIEURS D'ARCHITECTURE (ISA)

- ✓ Renforcer l'encadrement des internats via l'octroi d'emplois d'éducateur supplémentaires ;
- ✓ HE : Financer à hauteur de 1% de l'allocation globale de fonctionnement les crédits destinés à la promotion de la réussite ;
- ✓ HE : Attribution d'1/10 de charge à chaque Haute Ecole pour l'accompagnement des candidats CAPAES ;
- ✓ HE : En ce qui concerne la valorisation des acquis professionnels, le Gouvernement négociera avec les organisations syndicales le projet d'AGCF quant aux éventuelles implications sur les conditions de travail des membres du personnel ;
- ✓ HE : Le système des ECTS fera l'objet d'une évaluation en 2009 ;
- ✓ HE : La non rétroactivité de la prise en compte des allocations des Directeurs Présidents et des Directeurs de catégorie pour la pension de retraite sera évaluée et une intervention sera éventuellement adressée à la Ministre des Pensions ;
- ✓ HE : Les critères de valorisation de l'expérience utile du métier seront clarifiés ;
- ✓ HE : Une information annuelle aura lieu au sein des organes de concertation sociale et de gestion, tels que prévus aux articles 65 et 69 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, quant à l'accroche cours à conférer – activités d'enseignement, plus particulièrement lorsque la déclaration des emplois vacants au Moniteur belge entraîne des modifications à ce sujet. La liste des emplois que le PO ne déclare pas vacants sera mise à disposition ;
- ✓ HE : L'obligation de remplacement en cas de congé de maternité et de congé prophylactique sera rappelée par voie de circulaire ;
- ✓ HECF : La nécessité de souscrire une assurance pour la protection des administrateurs par rapport aux décisions du CA sera rappelée par voie de circulaire ;
- ✓ HE : En ce qui concerne la problématique des MA non porteurs de titres requis, nommés dans le cadre des mesures transitoires du décret de 1997 et qui ont passé le CAPAES, la possibilité de leur octroyer un supplément de traitement en application de l'AR du 16.01.70 sera étudiée ;

- ✓ HE : Le Directeur Président sera élu par l'ensemble des membres des personnels ;
- ✓ HECF : La présence d'un représentant du PA sera assurée dans le CA ;
- ✓ HE : La disposition de l'article 17 du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur sera étendue aux cours à conférer : « service social » et « diététique » ;
- ✓ HE : La problématique des titres pour les MA « Dessin » et « Musique » sera rencontrée ;
- ✓ Sortir du « S » la rémunération des membres du personnel en congé prophylactique et l'imputer sur les articles budgétaires relatifs aux congés de maternité ;
- ✓ HE+ESA : En cas de disponibilité par défaut d'emploi la possibilité de valoriser 10 ans tous niveaux, et pas seulement dans un autre niveau, sera introduite dans les textes ;
- ✓ HE+ESA : Quant elle n'existe pas, la sanction disciplinaire de démission d'office sera introduite dans les textes avant la révocation ;
- ✓ HE+ESA : Le congé syndical sera étendu aux temporaires ;
- ✓ HE+ESA : L'évaluation du membre du personnel dans le réseau subventionné se fera sur base d'un rapport dont le modèle sera fixé par les commissions paritaires compétentes ;
- ✓ HE+ESA : La constitution et l'accès au dossier professionnel dans l'enseignement libre seront régulées ;
- ✓ ESA : L'extension de charge sera rendue prioritaire sur la désignation/ l'engagement à titre temporaire, selon les modalités applicables aux Hautes Ecoles ;
- ✓ ESA : Le droit de recours auprès de la chambre de recours en cas de rapport « n'a pas satisfait » sera assuré ;
- ✓ ESA : La procédure pour les emplois devenus vacants après la publication au Moniteur belge sera limitée à 2 années académiques ;
- ✓ ESA : Un bonus nomination tous niveaux en cas de nomination/ d'engagement à titre définitif dans une ESA sera introduit dans les textes ;
- ✓ ESA : Les services prestés comme APE, ACS,... seront pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de service ;

- ✓ ESA : Une solution sera recherchée à l'absence de statut pour les membres du personnel administratif ;
- ✓ ISA : Les droits statutaires minimaux seront déterminés et précisés préalablement à l'éventuel passage des ISA à l'université ;
- ✓ HE+ESA+ISA : Le travail de réflexion sera entamé sur la définition d'un cadre logistique, ainsi que sur son statut possible ;
- ✓ HE+ESA+ISA : Les différents congés dont la date de prise d'effet et de fin pose problème seront répertoriés par l'Administration et les textes éventuellement modifiés en conséquence ;
- ✓ Accidents de travail : les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail. Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un « accident de travail » et l'autre « maladie » auprès des deux interlocuteurs.) ;
- ✓ HE : Accidents de travail : la Communauté française mettra en place des procédures permettant de verser aux HE les sommes récupérées en cas de subrogation et de condamnation du tiers ;
- ✓ HE+ESA+ISA : L'accès à la cellule d'aide psychologique et juridique sera rendu possible pour les membres du personnel victimes d'actes de violence ;
- ✓ HE+ESA+ISA : Accès des enseignants à l'IFC ;
- ✓ HE+ESA+ISA : Le nombre d'enseignants ayant effectué des déplacements dans le cadre de leurs fonctions sera évalué, ainsi que la durée et la portée de ces déplacements ;
- ✓ HE+ESA+ISA : en concertation avec les Pouvoirs Organisateur, étudier la possibilité de mutualisation du remboursement intégral des frais d'abonnement « transport public » pour les déplacements des membres du personnel entre le domicile et le lieu de travail ;
- ✓ IACF+HE+ESA+ISA CF : La démarche entreprise pour l'élaboration d'un règlement de travail sera poursuivie.

UNIVERSITES

- ✓ Augmentation de 500 euros à 100% de la prime pour les assistants porteurs d'un titre de docteur ;

- ✓ Dans le cadre de la promotion de la réussite, doublement des ETP (15 au lieu de 7.5) attribués aux Académies pour l'encadrement en 1ère année ;
- ✓ Doubler la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale pour le personnel scientifique temporaire et pour les titulaires des grades de recrutement au sein de PATO-PATG ;
- ✓ Au plus tard au 1er septembre 2009, supprimer les seuils d'âge en matière pécuniaire pour tout nouveau membre des personnel scientifique et ato ainsi que pour tous les membres qui n'auraient pas atteint le seuil d'âge à cette date.

Les actions suivantes prévues par les conventions précédentes et complétées par de nouvelles demandes doivent être poursuivies :

- ✓ Pour le personnel scientifique soumis au décret relatif à la carrière des chercheurs, assurer la sécurité juridique de l'alignement des barèmes sur ceux en usage pour les personnels scientifique et académique (fait avant septembre 2008) ;
- ✓ A partir du 1er octobre 2008, prendre en considération pour le personnel scientifique les nouveaux grades de deuxième cycle issus du décret de Bologne ;
- ✓ Pour les institutions publiques, finaliser la suppression du régime ouvrier pour le PATO contractuel ;
- ✓ Réviser les obligations des membres temporaires du personnel scientifique des Universités en matière d'activités extérieures (avant septembre 2008) ;
- ✓ Modifier le décret CIUF confirmant la participation du personnel administratif, technique et ouvrier par le biais des organisations syndicales représentatives siégeant au Conseil national du travail ;
- ✓ Procéder à l'étude de l'organisation des carrières d'encadrement (académique et scientifique) et celles des chercheurs sur fonds extérieurs, évaluation des réussites au doctorat ;
- ✓ Pour les Universités publiques, fournir au COCOBA les informations à caractère budgétaire et comptable sur les allocations de fonctionnement ;
- ✓ Pour toutes les universités, fournir aux organes idoines des informations sur l'utilisation du produit de la défiscalisation des chercheurs ;
- ✓ Clarification de la disposition concernant la rémunération des scientifiques définitifs avec charge partielle académique.

Les points ci-dessous feront l'objet d'un examen approfondi et déboucheront sur des mesures concrètes :

- ✓ Révision des régimes d'interruption et de fin de carrière ;

- ✓ Harmonisation et clarification du régime des congés en lien avec le secteur XVII ;
- ✓ Révision de la valorisation des services antérieurs pour le PATO ;
- ✓ Recherche des mesures permettant l'introduction d'un complément de pension pour le personnel sous contrat extérieur et sous patrimoine ;
- ✓ Pour le PATO, la sanction disciplinaire de démission d'office sera introduite dans les textes statutaires avant la révocation ;
- ✓ Analyse et transformation éventuelle du fonds de garantie ;
- ✓ Estimation de la compensation des congés de maternité pour le personnel de la recherche sous contrat ;
- ✓ Analyse de l'évolution de l'encadrement et de la charge de travail suite à la réforme de Bologne ;
- ✓ Examen de la valorisation pécuniaire des services prestés à l'Université.

Fait à Bruxelles, le ... juin 2008

- ✓ Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, **Marie-Dominique SIMONET**
- ✓ Monsieur le Ministre de l'Enseignement obligatoire, **Christian DUPONT**
- ✓ Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, **Marc TARABELLA**
- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics (CSC-Enseignement), représentée par Monsieur **Prosper BOULANGE**
- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics (CSC-Services publics), représentée par Monsieur **Vincent DONATO**
- ✓ La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement) représentée par Monsieur **Michel VRANCKEN**

- ✓ La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier - Universités), représentée par Monsieur **Michel JACOBS**

- ✓ Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Enseignement) représenté par Monsieur **Yves DELBECQ**

- ✓ Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Personnel Administratif et Personnel ouvrier) représenté par Monsieur **Yves DELBECQ**